



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 88
En date du 28 novembre 2023

**Objet : RÉGIE D' AVANCES ET RECETTES « AFFAIRES CULTURELLES » -
MODIFICATION**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'acte de création de la régie de recettes Activités culturelles du 06 décembre 2018

Vu la décision municipale 2023-14 en date du 25 janvier 2023 modifiant la régie de recettes « Affaires culturelles » en Régie de recettes et d'avances « Affaires culturelles »

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : de modifier à compter du 1^{er} janvier 2024, l'article 6 de la régie d'Avance et Recettes "Affaires culturelles" qui consiste à payer les dépenses suivantes :

- ◆ Mercerie, tissus, costumes
- ◆ Achat de matériel et/ou fournitures pour les activités danse
- ◆ **Produits pharmaceutiques »**

Article 2 : Dit que les autres articles restent inchangés

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la SGC de Garges les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les recettes sont inscrites au budget de la collectivité.



Michel MANSOUX
Maire